



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
24 juin 2025

Date d'affichage :
24 juin 2025

Objet

N° 25.06.30 – 032

Demande d'aide départementale :
« aide à la programmation
annuelle des animations des
bibliothèques »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN

Absents : Isabelle MAINPIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE MORESMAU, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT – Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Michel LABOILLE MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

La Médiathèque Départementale des Landes propose une subvention « d'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques », à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation. L'aide octroyée ne pourra pas dépasser le plafond de 5000€.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1000€. Cette délibération doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes.

Le programme d'action culturelle a été conçu en cohérence avec le projet de lecture publique, qui définit les grandes orientations de l'établissement. Il s'appuie sur l'actualité culturelle nationale, celle de la commune, ainsi que sur la programmation de la salle de spectacles.

Les deux axes majeurs portés par la médiathèque – les arts et le numérique – irriguent l'ensemble de la programmation annuelle.

L'ensemble constitue une proposition cohérente, pensée dans le cadre d'une stratégie globale autour du rôle de la médiathèque et de la qualité du service rendu aux habitants. L'objectif est de proposer une programmation claire, pertinente et accessible, qui affirme la médiathèque comme une ressource culturelle de proximité, un espace de découverte, de rencontre et d'échange au cœur du territoire.

Après quatre années de fonctionnement complet, nous disposons désormais d'une meilleure connaissance des publics et de leurs attentes. La programmation est conçue avec une attention particulière portée au jeune public et aux adolescents, dont la fréquentation des lieux est en constante progression. Les actions menées en 2024 à destination des publics plus éloignés (personnes allophones, atteintes de troubles DYS, en situation de handicap...) ont rencontré un vif succès. La programmation 2025 s'inscrit dans cette continuité afin de maintenir leur présence au sein de la médiathèque.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20250708-DELIB25_032-DE



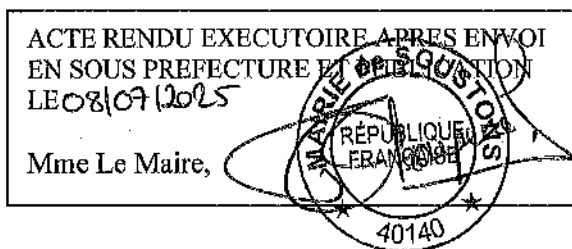
Par ailleurs, les partenariats associatifs et institutionnels nous permettent de développer des actions plus ciblées et toujours plus diversifiées.

Une aide du Département des Landes permettrait de renforcer cette ambition culturelle portée autour de la lecture publique dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes pour le programme d'animations de la médiathèque ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 3 juillet 2025,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL.

